



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Services de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/06/DCSE/BPE/EC du 12 septembre 2023, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 7 décembre 2023 à 17h00, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et servitudes associées autour des captages d'Amillis, dénommés « Amillis 1 » (indice minier 02213X0020 – BSS000RSAJ) et « Amillis 2 » (indice minier 02213X0022 - BSS000RSAL),
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des ouvrages.

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie d'Amillis (Rue Georges Renard – 77120).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairie d'Amillis (Rue Georges Renard – 77120) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,
- en version numérique :
 - en mairie d'Amillis, sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie d'Amillis, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,
- sur le registre unique dématérialisé accessible :
 - en mairie d'Amillis , à partir d'un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courriel à l'adresse suivante : captages-amillis@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie d'Amillis pour y être tenues à la disposition du public.

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Monsieur Michel CERISIER, chef d'entreprise de constructions, retraité, ancien maire de Pringy, et Monsieur Fabien FOURNIER, consultant en stratégie, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés, en mairie d'Amillis, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- samedi 2 décembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 7 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du S2e77 – responsable du projet et en charge du règlement des factures afférentes, sise au 23 rue Pasteur – 77510 REBAIS – directeur.general@s2e77.fr.

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie d'Amillis et consultable pendant le même délai sur le site Internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêtés préfectoraux sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection et servitudes associées autour des captages situés sur la commune d'Amillis, dénommés « Amillis 1 » et « Amillis 2 »,
- l'autorisation de prélèvement de l'eau.